



# CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance publique du  
24 septembre 2025

# SOMMAIRE

## I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024
2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif 2024
3. Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les projets et ouvrages communaux et communautaires
4. Approbation d'une convention de mise à disposition des anciens et nouveaux logos de la Commune de Colombier Saugnieu à l'association « Running Club » de Colombier Saugnieu

## II. RESSOURCES HUMAINES

1. Mise à jour du tableau des effectifs : Suppression de postes
2. Modification du tableau des effectifs : Diminution de la quotité horaire de deux emplois au pôle Accueil – Etat civil
3. Modification du tableau des effectifs : ouverture de l'emploi permanent à temps complet de « Responsable du service Vie Citoyenne » sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux et suppression de l'emploi permanent à temps complet de « Responsable du service Vie Citoyenne » sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
4. Création de 7 emplois non permanents et occasionnels de vacataires – recensement 2026
5. Détermination des modalités de rémunération des agents recenseurs – recensement 2026

### **III. FINANCES**

1. Fixation d'un tarif d'occupation du domaine public pour les tournages de film
2. Modification du fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie, route de Crémieu à Colombier Saugnieu
3. Approbation de la convention de reversement du produit de la vente des Certificats d'Economie d'Energie avec le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)
4. Attribution d'une subvention en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « L'Amicale foot vétérans »
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Running club Colombier Saugnieu »
7. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Sonorités de Montcul »
8. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « L'Union Nationale des Combattants »
9. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « RIFF »
10. Attribution de subventions ponctuelles aux associations « Ici On Danse » et « le Club de l'Age d'Or »

### **IV. URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT DURABLE**

1. Avis sur les demandes d'autorisation environnementale présentées par la société Aéroports de Lyon sur la Commune de Colombier Saugnieu
2. Echange des parcelles ZS 297, ZP 125, ZP 113, ZP 116 et ZP 128 appartenant à la Commune de Colombier Saugnieu avec les parcelles ZP 123 et ZP 124 appartenant au département du Rhône
3. Changement de nom de l'impasse de l'Aquarelle en rue de l'Aquarelle

### **V. QUESTIONS DIVERSES**

## **I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024**

Il est préalablement précisé qu'une présentation sera assurée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage : Bac Conseils.

En application de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif 2024**

Il est préalablement précisé qu'une présentation sera assurée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage : Bac Conseils.

En application de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V à VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique, dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3. Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour le marché relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les projets et ouvrages communaux et communautaires**

Il est aujourd'hui proposé la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché public relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour les projets et ouvrages communaux et communautaires. Ce marché sera un accord-cadre pluri attributaires à bons de commande. Les bons de commande seront attribués selon la règle dite du « tour de rôle ».

Afin de mettre en place une démarche de partenariat dans une optique de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les parties suivantes :

- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) ;
- Les communes de Genas, Jons, Pusignan, Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu et Colombier Saugnieu.

La CCEL assurera les missions de coordonnateur du groupement, et, à ce titre, sera chargée de procéder, dans les règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification.

Chaque membre exécutera le marché pour la partie qui le concerne. Chaque commune devra informer la CCEL lors de la survenance d'un besoin, afin qu'il soit indiqué quel coordonnateur SPS sera en charge de leur dossier. La commission d'appel d'offres sera celle de la CCEL.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Approbation d'une convention de mise à disposition des anciens et nouveaux logos de la Commune de Colombier Saugnieu à l'association « Running Club » de Colombier Saugnieu**

L'association « Running club » de Colombier Saugnieu a sollicité l'autorisation d'intégrer les anciens et nouveaux logos de la Commune à son propre logo, afin de valoriser son ancrage local et ses activités sportives.

Il convient de rappeler que la Commune avait déjà donné son autorisation pour l'utilisation de son ancien logo en 2015 et ce, pour une durée de 10 ans.

La Commune reste seule titulaire des droits d'auteur sur ses logos. L'utilisation est consentie à titre gratuit pour une durée de 10 ans, et exclusivement pour les besoins de l'Association dans le cadre de son objet statutaire (activités liées à la course à pied et aux événements sportifs organisés).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## II. RESSOURCES HUMAINES

### 1. Mise à jour du tableau des effectifs : Suppression de postes

La gestion quotidienne des ressources humaines impose un suivi précis de l'évolution des effectifs afin de tenir compte des mouvements des personnels et l'adaptation des organisations de travail au regard des nécessités de service. Cette réflexion peut donc tout aussi bien porter sur l'analyse du niveau de recrutement d'un poste et le grade y afférent. La collectivité a mis en place un tableau de suivi des effectifs, nécessairement évolutif. Il permet d'affiner la réflexion quant à la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle de la Commune.

#### **Suppression d'un poste à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise spécialisé « Hygiène et Accueil des Enfants » (HAE)**

Pour rappel, avait été présenté, lors d'un précédent Conseil Municipal, une mutation interne d'une agente de la Commune qui occupait jusqu'alors un poste d'agente territoriale spécialisée dans les écoles maternelles (ATSEM) sur le grade d'agent de maîtrise spécialisé « Hygiène et Accueil des Enfants » (HAE).

S'agissant de ce remplacement, il n'avait pas été prévu de l'ouvrir sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise. Le Conseil Municipal avait donc créé un emploi d'« Agent.e territorial.e spécialisé.e dans les écoles maternelles » (ATSEM) sur le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles, par délibération n° 2025-04-64 en date du 14 mai 2025.

Il convient donc aujourd'hui de supprimer le poste d'« Agent.e territorial.e spécialisé.e dans les écoles maternelles » ouvert sur le grade d'agent de maîtrise spécialisé « Hygiène et Accueil des Enfants » (HAE).

#### **Suppression d'un poste à temps complet sur le cadre d'emplois d'agent de police municipale**

Pour rappel, avait été présenté, lors d'un précédent Conseil Municipal, le départ à la retraite d'un agent de la police municipale. L'agent étant en congé maladie et sachant qu'il ne reprendrait pas son activité professionnelle avant son départ à la retraite, le Conseil Municipal avait donc créé un poste d'agent de police municipale sur le cadre

d'emplois des agents de police municipale par délibération n° 2025-03-38 en date du 26 mars 2025, pour permettre le recrutement au plus vite d'un nouvel agent.

L'agent concerné étant effectivement à la retraite, il convient donc aujourd'hui de supprimer un poste d'agent de police municipale ouvert sur le cadre d'emplois des agents de la police municipale.

### **Suppression de deux postes à temps non complet sur le cadre d'emplois d'adjoint d'animation**

Pour rappel, avait été présenté, lors d'un précédent Conseil Municipal, la réorganisation du temps de travail et plus globalement une réorganisation du service entretien et du service Enfance – Jeunesse – Education. Cette réorganisation impacte la charge effective d'encadrement et d'animation auprès des enfants de maternelles. Ainsi, deux postes existants ouverts à 10 heures par semaine apparaissaient comme plus adaptés à hauteur de 8 heures hebdomadaires durant les périodes scolaires, sans remettre en cause la qualité de l'accueil proposé.

Le Conseil Municipal avait donc créé deux emplois permanents d' « Animateur – temps méridien » à temps non complet sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération n° 2025-05-76 en date du 02 juillet 2025.

Il convient donc aujourd'hui de supprimer les deux emplois à temps non complet préexistant ouverts sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2. Modification du tableau des effectifs : Diminution de la quotité horaire de deux emplois au pôle Accueil – Etat civil**

Dans le cadre de l'organisation des services administratifs, une réflexion a été engagée concernant le fonctionnement du pôle Accueil - Etat civil.

Cette réflexion a été menée en amont de la mutation prochaine d'un agent, ayant permis de mettre en évidence la nécessité d'adapter la répartition des temps de travail afin de mieux répondre aux besoins du service et d'assurer une continuité optimale de l'accueil du public.

Il ressort donc aujourd'hui que, par suite d'une réorganisation du pôle Accueil – Etat civil, la charge de travail des deux postes concernés apparaît plus adaptée à hauteur de 23 heures hebdomadaires pour l'un (poste actuellement ouvert à hauteur de 24 heures par semaine) et à hauteur de 25 heures hebdomadaires pour l'autre (poste actuellement ouvert à temps complet), sans remettre en cause la qualité de l'accueil proposé.

Il est aussi proposé de supprimer les deux postes préexistants ouverts à hauteur de 24h par semaine et à temps complet.

Ces créations de postes n'ont donc pas d'impact sur le nombre d'agents employés par la Commune ni sur le budget de la collectivité.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, chaque emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire peut proposer l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par tacite reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3. Modification du tableau des effectifs : ouverture de l'emploi permanent à temps complet de « Responsable du service Vie Citoyenne » sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux et suppression de l'emploi permanent à temps complet de « Responsable du service Vie Citoyenne » sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Il apparaît qu'un agent de la collectivité vient de réussir le concours d'attaché territorial.

Pour lui permettre d'être nommé, il est proposé d'ouvrir le poste correspondant de « Responsable du service Vie Citoyenne » au cadre d'emplois des attachés territoriaux, alors que cet agent est, à ce jour, titulaire sur un emploi ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'agent aura notamment pour missions :

- L'organisation du suivi de la liste électorale et des scrutins,
- L'organisation du recensement de la population,
- La supervision de la gestion des actes d'état civil,
- La participation à la mise en valeur et à l'animation d'une culture d'organisation transversale.

L'agent devra en outre pouvoir assurer au quotidien l'encadrement et l'organisation courante du service, étant un relais entre la hiérarchie et l'équipe encadrée. Il participera également à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans des domaines variés.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire peut proposer l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum,

renouvelable par tacite reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Création de 7 emplois non permanents et occasionnels de vacataires – recensement 2026**

Le recensement de la population, dont la préparation et la réalisation d'enquêtes de recensement de la population, incombe aux communes, en relation avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Il ressort que les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans. Ce recensement est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et leur population. Les dernières opérations de recensement ont eu lieu en 2020, et repoussées en 2026 du fait de la crise sanitaire.

Il s'agit en effet d'une opération d'intérêt général essentielle, pour actualiser les données démographiques, sociales et économiques de la commune. Ces informations permettent notamment de déterminer la population légale, de planifier les politiques publiques locales et de calculer certaines dotations de l'Etat.

Pour ce faire, la Commune doit recruter des agents recenseurs, formés et chargés de préparer, réaliser et suivre l'enquête auprès des habitants. Leur travail comprend notamment la participation aux réunions de formation, la remise et la collecte des questionnaires, les relances nécessaires ainsi que la transmissions des données.

La Commune étant divisée en 8 districts dont un comprenant uniquement quelques logements, il est proposé le recrutement de 7 agents recenseurs pour réaliser les opérations de recensement.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5. Détermination des modalités de rémunération des agents recenseurs – recensement 2026**

Par suite de la création des 7 emplois non permanents et occasionnels de vacataires d'agents recenseurs, il apparaît que la Commune doit déterminer les modalités de rémunération de ces derniers.

En effet, la rémunération des agents recenseurs incombe aux communes, qui sont libre d'en déterminer les modalités.

Il est donc proposé que la rémunération soit établie sur la base d'un montant forfaitaire par logement recensé, auquel s'ajoutera une indemnité pour la participation aux formations obligatoires, ainsi qu'une indemnité compensatoire des frais de déplacement. Il est également envisagé l'instauration d'une prime, qui pourra être versée aux agents recenseurs en cas d'atteintes d'objectifs qui seront définis ultérieurement ; décomposé comme suit :

- 35 € par demi-journée de formation suivie,
- 100 € pour la réalisation de la tournée de reconnaissance,
- 100 € pour forfait kilométrique,
- 2,50 € par feuille de logement enquêtée,
- 2 € par bulletin individuel collecté,
- 1,80 € par feuille de logement non enquêté (non-réponse, logement occasionnel ou logement vacant).

Il est proposé d'intégrer dans les modalités de rémunération des agents recenseurs une prime d'un montant de 100 € dans le cas où 60 % ou plus des retours, par agent recenseur, auraient été réalisés de manière dématérialisée.

Dans le cas où un agent titulaire de la Commune souhaiterait participer aux missions de recensements, celui-ci se verrait rémunéré en heures supplémentaires ou complémentaires selon son temps de travail.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### III. FINANCES

#### 1. Fixation d'un tarif d'occupation du domaine public pour les tournages de film

Dans le cadre de tournages cinématographiques, les équipes de production peuvent être amenées à occuper temporairement différents lieux publics de la Commune. Ces occupations concernent aussi bien des espaces extérieurs que des équipements publics.

La diversité des tournages, qu'ils soient à caractère culturel, artistique, patrimonial ou de sensibilisation à une cause particulière, contribue au rayonnement de la Commune et peut générer des retombées positives.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de formaliser les modalités d'occupation, en fixant un tarif de 10 € par jour d'occupation du domaine public par équipe de tournage. Cette participation financière, abordable, permet de reconnaître l'usage privatif d'un bien communal tout en restant accessible pour les productions de différentes envergures. Elle contribue également à encadrer les demandes de tournage de manière transparente.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### 2. Modification du fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie, route de Crémieu à Colombier Saugnieu

Par délibération n° 2025-03-45 en date du 26 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) un fonds de concours à hauteur d'un montant maximum de 77 950 euros dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection et d'aménagement de la voirie, route de Crémieu.

Or le montant des travaux a été réévalué à 341 369 € TTC. Il convient donc d'ajuster le fonds de concours correspondant.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant que les trois conditions suivantes sont remplies :

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit donner lieu à l'adoption de délibérations concordantes votées à la majorité simple des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Dès lors, il est donc proposé de modifier le fonds de concours et de fixer celui-ci à un montant maximum de 123 590 € (« hors FCTVA » soit 147 842 € x 0,83596)

Les modalités de versement ne sont pas modifiées : En une ou plusieurs fois selon l'état d'avancement des travaux et au vu de décomptes récapitulatifs des dépenses effectivement réalisées, transmis par la CCEL à la Commune.

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3. Approbation de la convention de reversement du produit de la vente des Certificats d'Economie d'Energie avec le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)**

La loi de Programme d'Orientation de la Politique Energétique, dite loi « POPE » du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (« CEE ») obligeant les fournisseurs d'énergie – dénommés « Obligés » – à générer des actions d'économies d'énergie.

L'Etat fixe à chaque obligé un volume de CEE à récupérer, sous peine de pénalités. L'un des moyens pour les Obligés d'atteindre cet objectif est d'acheter leurs CEE à des « Eligibles », parmi lesquels les collectivités locales et notamment le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER).

A ce titre, le SYDER obtient des CEE pour les opérations menées sur son propre patrimoine (notamment l'éclairage public) et sur les raccordements aux réseaux de chaleur gérés par la Régie SYDER Chaleur. L'accélération du déploiement opérationnel de la Démarche Performancielle et des activités de la Régie SYDER Chaleur vont accroître considérablement le volume des CEE récupérables.

Ainsi, depuis une délibération en date du 11 juin 2024, le SYDER a décidé de reverser aux communes les sommes perçues suite à la vente des Certificats d'Economies

d'Énergie liée aux opérations de rénovation d'éclairage public répondant aux critères d'éligibilité de la fiche d'opération standardisée RES-EC-104.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre le SYDER et la Commune afin de définir les modalités de reversement par le SYDER à la Commune du produit de la vente des CEE.

La convention prendra fin à l'initiative du SYDER dès lors que cet établissement ne bénéficierait plus d'aucun produit de la vente de CEE en raison d'une modification législative ou réglementaire, ou dans le cas de l'absence de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Colombier Saugnieu.

Pour complète information, un premier reversement est prévu à hauteur de 291,69 € correspondant à la rénovation de deux points lumineux et d'une horloge permettant d'assurer l'allumage et l'extinction de l'éclairage.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Attribution d'une subvention en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières**

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 05 août 2025 à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Colombier Saugnieu tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « L'Amicale foot vétérans »**

La Commune a été saisie d'une demande de subvention formulée par l'association « L'Amicale foot vétérans ».

En effet, cette dernière prévoit l'organisation, le 11 octobre prochain, d'un match contre l'OL Légendes. OL Légendes demande 3 000 € qui seront reversés à l'association Docteur clown.

Il est souhaité soutenir l'évènement qui draine un public important et qui permet aux enfants d'approcher des anciens joueurs professionnels.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Running club Colombier Saugnieu »**

La Commune a été saisie d'une demande de subvention formulée par l'association « Running club Colombier Saugnieu » dans le cadre du remboursement d'un déplacement en bus ainsi que pour l'organisation à venir, les 11 et 12 avril 2026, d'une course sur 24 heures « les 24 heures de Montcul ».

Il est souhaité soutenir l'évènement qui se veut convivial, ouvert à tous avec plusieurs formats : marche, course, 6h, 12h, 24h, en solo ou en relai et un parcours enfants. Des joëlettes permettront d'inclure également les personnes en situation de handicap.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Sonorités de Montcul »**

La Commune a été saisie d'une demande de subvention formulée par l'association « Les Sonorités de Montcul » dans le cadre du remboursement d'achats réalisés dans les commerces de la Commune ainsi que pour la déclaration annuelle de ses bénévoles.

D'une part, l'association a transmis des factures d'achats réalisés dans les commerces de la Commune pour un montant de 2 400 euros.

Le règlement de la commission « sport et vie associative » prévoit une prise en charge à hauteur de 25% des dépenses, jusqu'à 600 € annuels.

D'autre part, l'association a sollicité le versement de la prime « bénévoles » prévue dans le règlement de la commission « sport et vie associative », qui s'intègre dans la subvention annuelle votée en mars de chaque année.

L'association, malgré sa déclaration, n'a pas obtenu de subvention de fonctionnement sur l'année 2025.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **8. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « L'Union Nationale des Combattants »**

La Commune a été saisie d'une demande de subvention formulée par l'association « L'Union Nationale des Combattants ».

En effet, cette dernière s'est vue attribuée une subvention de 900,00 euros pour cette année 2025 par la Commune de Colombier Saugnieu.

Cependant, les actions réalisées par l'association, fanfare et sortie à Izieu, sont déficitaires. Il est souhaité soutenir cette association nécessaire à la mémoire collective de notre territoire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **9. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « RIFF »**

La Commune a été saisie d'une demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association « Riff », comme l'année dernière.

En effet, cette dernière doit, dès ce mois de septembre, assurer le versement mensuel de salaires aux différents professeurs et ce jusqu'à juin 2026. Or, elle ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour garantir les salaires jusqu'au versement de la subvention annuelle 2026. A cela s'ajoute le besoin de renouveler les fournitures pour les différentes activités.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **10. Attribution de subventions ponctuelles aux associations « Ici On Danse » et « le Club de l'Age d'Or »**

La Commune a été saisie de demandes de subvention formulées par les associations « Ici On Danse » et « le Club de l'Age d'Or », dans le cadre du remboursement d'achats réalisés dans les commerces de la Commune.

Les deux associations ont transmis des factures d'achats réalisés dans les commerces de la Commune pour un montant de :

- 347,10 euros pour l'association « Ici On Danse » ;
- 1 984,50 euros « le Club de l'Age d'Or ».

Le règlement de la commission « sport et vie associative » prévoit une prise en charge à hauteur de 25 % des dépenses, jusqu'à 600 € annuels.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **IV. URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **1. Avis sur les demandes d'autorisation environnementale présentées par la société Aéroports de Lyon sur la Commune de Colombier Saugnieu**

La société Aéroport de Lyon a déposé auprès de la Préfecture une demande :

- D'autorisation environnementale et de permis de construire pour créer des infrastructures de production, de stockage et de distribution d'hydrogène gazeux et créer une ferme photovoltaïque permettant d'alimenter partiellement ces infrastructures (projet MOBHYLIS)
- D'autorisation environnementale pour le démantèlement de l'aéronef LOCKEED TRISTAR L1011.

Les demandes présentées par la société aéroport de Lyon font l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 8 septembre 2025 à 9h au mardi 7 octobre 2025 à 17h inclus.

Dans ce cadre, la Commune de Colombier Saugnieu doit donner un avis sur ces différentes demandes.

#### **Présentation et contexte**

##### **Historique de l'aéronef**

Le 6 juillet 2001, un aéronef au départ de Lyon-Saint-Exupéry a subi des dommages importants causés par des grêlons peu après le décollage. L'appareil a été déclaré perte totale et cédé aux Aéroports de Lyon.

##### **Utilisation actuelle de l'aéronef et raisons du démantèlement**

L'aéronef de type Lockheed Tristar L-1011, installé à des fins d'exposition, avait fait l'objet de travaux spécifiques (retrait de lestages en uranium, dégazage et inertage des réservoirs) autorisés par arrêté préfectoral en 2006. Ces aménagements ont permis de le classer en Établissement Recevant du Public (ERP) de 5<sup>e</sup> catégorie, avec une capacité maximale de 100 personnes. Il a ainsi servi pendant plusieurs années de support d'entraînement pour les services de secours (exercices en atmosphère enfumée, simulations d'évacuation, tests de sécurité incendie).

Aujourd'hui, l'aéronef n'est plus utilisé et doit être démantelé pour libérer la parcelle destinée au projet MOBHYLYS, qui prévoit la création d'une station de production,

stockage et distribution d'hydrogène et la création d'une ferme photovoltaïque. Le démantèlement sur site de l'aéronef Lockheed Tristar L-1011, désormais non opérationnel, est nécessaire afin de libérer la parcelle destinée au projet MOBHYLYS.

### Activités prévues

Le projet prévoit deux volets principaux :

- La création d'infrastructures destinées à la production, au stockage et à la distribution d'hydrogène gazeux, utilisé pour la mobilité terrestre.
- L'installation d'une ferme photovoltaïque, qui aura pour rôle d'alimenter les infrastructures liées à l'hydrogène. Elle couvrira 35 % des besoins en électricité de la station hydrogène.

Les infrastructures auront une capacité de production de 2 tonnes par jour, une capacité de distribution de 2 tonnes par jour et une capacité de stockage de 3,8 tonnes pour 2 jours d'autonomie.

Les installations seront composées d'un système d'électrolyseurs de 2x 2,5 MW, une zone de compression, une zone de stockage des bouteilles, une zone de chargement tube trailer et une zone de chargement véhicules (véhicules légers et poids lourds).

Les électrolyseurs seront alimentés en eau via l'adduction d'eau potable de l'aéroport et en électricité via les panneaux photovoltaïques qui assureront une partie de l'approvisionnement en énergie électrique en journée, pour une valeur de 2499,6 kWc sur les 8,5 MW de puissance consommée par les installations à pleine puissance, l'autre partie étant complétée par le réseau.

Le projet de ferme photovoltaïque dont la puissance visée est de 2499,6 kWc sera installée sur une emprise de 17 705 m<sup>2</sup> et constituée de 5 681 panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

### Localisation du projet

Le projet MOBHYLYS est situé sur le périmètre de l'aéroport de Lyon – Saint-Exupéry, plus précisément sur la commune de Colombier Saugnieu. Il s'inscrit dans une zone classée Uz au Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce qui signifie qu'il se trouve au sein du périmètre aéroportuaire concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

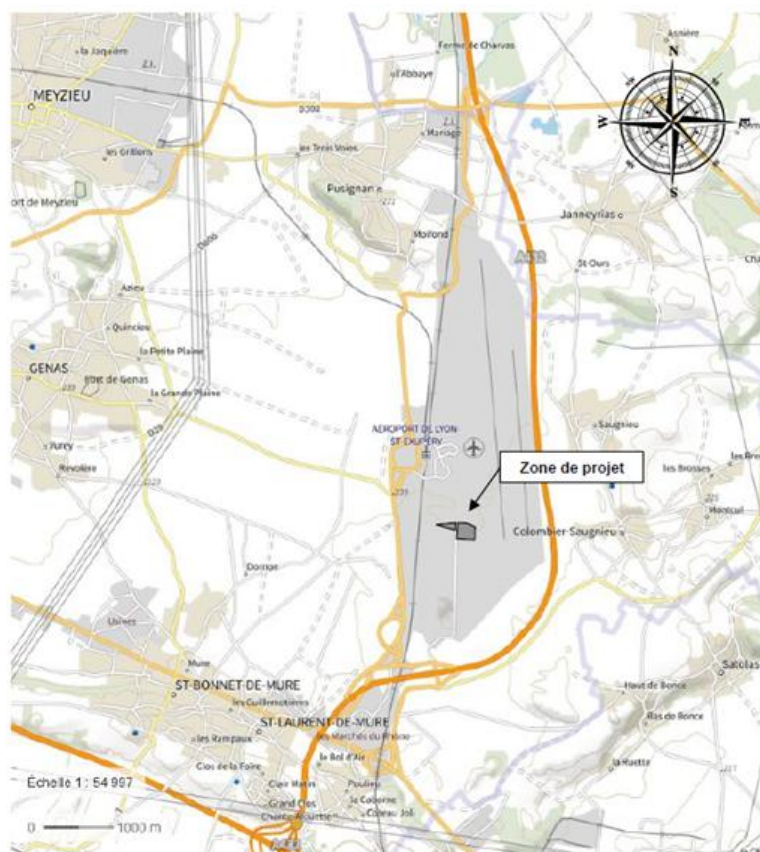


Figure 1 : Implantation de la zone de projet dans le périmètre de l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry – Source : ©IGN



Figure 2 : Zones d'implantation du projet

Le site a été précédemment exploité pour des activités industrielles (gravières, sablières, extraction d'argile et de kaolin) et servait également de dépôt d'ordures et de vidanges, ce qui en fait un site potentiellement pollué.

Le projet s'inscrit en cohérence avec les principaux documents de planification territoriale et environnementale, notamment le SDAGE Rhône-Méditerranée, le SAGE de l'Est Lyonnais ainsi que le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

## **Hiérarchie des enjeux**

### **Démantèlement de l'aéronef Lockheed Tristar**

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis d'identifier les différents enjeux associés au démantèlement de l'aéronef Lockheed Tristar, classés selon leur niveau d'importance :

Enjeux forts : climatologie, hydrogéologie, Plan Local d'Urbanisme (PLU), usages de l'eau, voies aériennes et zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Enjeux modérés : faune et flore, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), entreprises et industries, ainsi que la qualité de l'air.

Enjeux faibles : zones humides, trames vertes et bleues, autres zones protégées, zones Natura 2000, risques technologiques, patrimoine architectural, culturel et archéologique, réseaux, pistes cyclables et modes doux, voies ferroviaires et routières, servitudes d'utilité publique, démographie, émissions lumineuses, vibrations, bruit, odeurs, risques naturels, hydrographie, géologie et pollution des sols, topographie et paysage.

### **Projet MOBHYLIS :**

Concernant le projet MOBHYLIS, l'état initial de l'environnement met en évidence une diversité d'enjeux, classés selon leur niveau d'importance, de forts à faibles.

Les enjeux majeurs concernent les thématiques suivantes : la géologie et la pollution des sols, l'hydrogéologie, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les usages de l'eau, les voies aériennes, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ainsi que la faune et la flore.

Les enjeux jugés modérés touchent à la climatologie, à la qualité de l'air, aux activités économiques (entreprises et industries), au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et aux réseaux.

Enfin, les enjeux considérés comme faibles concernent : le paysage, la topographie, l'hydrographie, les risques naturels, les odeurs, le bruit, les vibrations, les émissions lumineuses, la démographie, les servitudes d'utilité publique, les voies routières et ferroviaires, les pistes cyclables et modes doux, le patrimoine architectural, culturel et archéologique, les risques technologiques, les zones Natura 2000, les autres zones protégées, les trames vertes et bleues, ainsi que les zones humides.

## **Points d'attention**

### Hydrologie

- Le site est situé au-dessus de nappes d'eau souterraine sensibles, en lien direct avec une nappe de captage, ce qui constitue un enjeu environnemental fort. La consommation annuelle d'eau potable liée au projet MOBHYLYS représentera moins de 5 % du volume total autorisé pour les usages en eau potable de l'aéroport. Une vigilance particulière est requise pour éviter toute pollution des eaux souterraines.

### Biodiversité

- Une partie du projet se situe sur la ZNIEFF de type 1 "prairies de l'aéroport", classée comme zone à fort enjeu écologique.
- Les impacts sur la biodiversité sont évalués de faibles à moyens, avec des risques de dérangement, perturbation ou mortalité pour certaines espèces. Les expertises naturalistes indiquent une présence d'enjeux écologiques allant de faible à fort, selon les zones étudiées. Des mesures d'évitement et de réduction des infrastructures impactant la faune et la flore constituent des engagements de la part du maître d'ouvrage. Elles visent ainsi à limiter les impacts sur les milieux naturels.
- Les travaux peuvent également entraîner la destruction physique d'habitats, la dégradation des milieux et la destruction d'individus.

### Gestion des déchets

- Le chantier générera des déchets en phase de travaux, qui devront faire l'objet d'une gestion spécifique.

## Impacts sur la Commune et l'environnement du démantèlement de l'aéronef et du projet MOBHYLIS

### Résumé des impacts du démantèlement de l'aéronef

Le démantèlement du Tristar est susceptible d'entraîner des impacts environnementaux, également hiérarchisés selon leur intensité :

- *Impacts forts* : sur la climatologie et les ZNIEFF.
- *Impacts modérés* : sur le paysage, le bruit, ainsi que les voies de communication et le trafic.
- *Impacts faibles* : sur la faune et la flore, les risques technologiques, les réseaux, l'urbanisation et l'occupation des sols, les usages de l'eau, les vibrations et la qualité de l'air.

### Résumé des impacts du projet MOBHYLIS

Dans le cadre du projet, certains facteurs sont susceptibles d'être impactés, avec des effets également hiérarchisés de forts à faibles :

- Le projet présente des impacts significatifs sur les ZNIEFF et la faune et la flore.
- Il engendre des impacts modérés sur le paysage, la géologie et la pollution des sols, la qualité de l'air, le bruit, les usages de l'eau et les réseaux.
- Les effets les plus faibles concernent les facteurs liés à l'urbanisation et à l'occupation des sols, aux voies de communication et au trafic, aux réseaux, aux risques technologiques, à la climatologie, à la topographie, à l'hydrogéologie, à la qualité de l'air, au bruit, à la faune et à la flore, aux vibrations et aux émissions lumineuses.

### Infrastructures et réseaux du projet MOBHYLIS

- Le projet entraînera une augmentation des installations de production et de consommation énergétiques. Ce projet impliquera une hausse de la production et surtout de la consommation énergétique locale.
- Ce projet conduira à une augmentation de la consommation d'eau potable de l'ordre de moins de 5 % de la consommation globale autorisée à l'Aéroport de Lyon pour les usages d'eau potable.

- Des modifications seront nécessaires sur les raccordements aux réseaux existants (eau potable, électricité) avec la possible création ou suppression de certaines lignes, ainsi que l'aménagement de nouvelles voiries.

### Risques de pollution et nuisances du projet MOBHYLIS

- Le chantier pourra engendrer des émissions atmosphériques, principalement liées aux déplacements d'engins et à l'activité du site, avec un impact léger sur le climat. Mesures prévues : utilisation d'engins conformes à la réglementation, contrôles réguliers, remplacement en cas de non-conformité.
- Le site est reconnu comme potentiellement pollué du fait de ses anciens usages industriels et dépôts. La gestion de la pollution des sols a été intégrée dès la conception des aménagements prévus, représentant un enjeu fort.
- Des nuisances sonores sont à prévoir, mais elles sont qualifiées comme étant modérées. Mesures prévues : les horaires de travail seront respectés, des mesures de bruits au démarrage de l'installation seront mises en place, des matériaux silencieux seront utilisés...

### Vulnérabilités du projet MOBHYLIS

- Le projet est exposé à certains risques naturels, notamment le risque sismique, ainsi que ceux liés au vent, à la neige, à la foudre et au gel.
- Certaines infrastructures existantes seront conservées mais nécessiteront une remise à niveau pour s'adapter au nouveau nivellement.

### Impact du chantier de démantèlement de l'aéronef

- Le chantier de démantèlement impliquera environ 10 rotations de camions sur une période de 40 jours, pour évacuer les déchets.
- La destruction éventuelle de l'aéronef pourrait engendrer des risques : projection de débris, incendie lié au carburant résiduel, voire explosion si l'impact se produit sur une installation sensible.
- Des impacts paysagers sont à prévoir (présence d'engins, bennes, conteneurs, cuves GNR, etc.).
- Des nuisances sonores liées aux engins de démolition (pelles mécaniques, etc.) sont également anticipées.

## Contraintes réglementaires et foncières du démantèlement de l'aéronef et du projet MOBHYLIS

- Le projet s'inscrit dans les prescriptions fixées au sein Objectifs d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU.

### Contexte aéroportuaire et contraintes spécifiques

- La proximité immédiate de l'aéroport de Lyon impose la prise en compte des servitudes aériennes et des contraintes d'exploitation aéroportuaire, représentant un enjeu important pour la conception et la mise en œuvre du projet.
- Le site se trouve également à proximité de plusieurs ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) telles que l'aéroport lui-même, une carrière et un entrepôt logistique.

À la lecture des données fournies, il apparaît que la zone aéroportuaire sera impactée par une augmentation de la consommation d'eau liée au pompage de la nappe phréatique, ainsi que par une hausse de la consommation énergétique nécessaire à la production d'hydrogène.

La biodiversité pourrait également être affectée, et les travaux généreront des émissions de poussières.

Cependant, le dossier d'enquête publique ne fait pas ressortir d'impacts majeurs sur le cadre de vie des habitants de la Commune de Colombier Saugnieu.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2. Echange des parcelles ZS 297, ZP 125, ZP 113, ZP 116 et ZP 128 appartenant à la Commune de Colombier Saugnieu avec les parcelles ZP 123 et ZP 124 appartenant au département du Rhône**

Le Département du Rhône et la Commune de Colombier Saugnieu se sont rapprochées en vue de régulariser un échange de parcelles appartenant toutes à leur domaine privé.

Les parcelles cadastrées ZS 297 : 19 m<sup>2</sup> ; ZP 125 : 32 m<sup>2</sup> ; ZP 113 : 45 m<sup>2</sup> ; ZP 116 : 49 m<sup>2</sup> ; ZP 128 : 183 m<sup>2</sup>, anciennement désignées respectivement CR52-ZS, CR52-ZP, 59p, 82p et CR58-ZP et appartenant à la Commune, étaient situées sur d'anciens chemins ruraux sur lesquels ont été réalisée la nouvelle RD29.

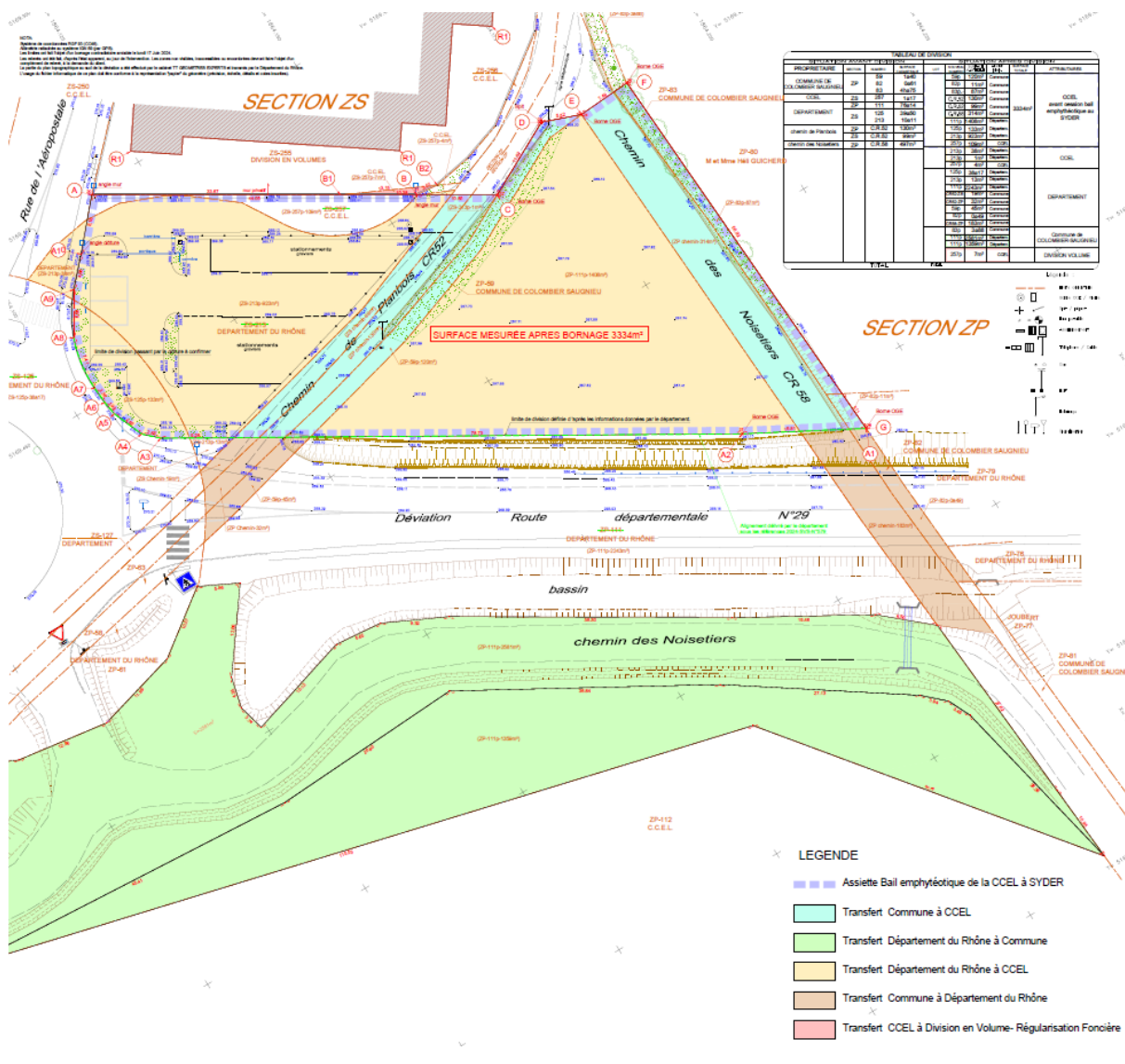
Les parcelles précitées appartenant à la Commune de Colombier Saugnieu ne présentent plus d'utilité pour la Commune et elles sont aujourd'hui sans vocation identifiée dans le cadre des projets communaux actuels.

Lesdites parcelles appartenant à la Commune sont signalées en couleur beige foncé sur le plan ci-dessous.

Les parcelles cadastrées ZP 123 : 2 581 m<sup>2</sup> ; ZP 124 : 1 359 m<sup>2</sup>, anciennement désignées respectivement 111p et 111p, appartiennent au Département et constituent une réserve foncière qui ne présente plus aucun intérêt pour le Département.

L'acquisition des parcelles cadastrées susmentionnées appartenant au Département permettrait d'établir l'emprise du nouveau tracé du chemin des Noisetiers.

Lesdites parcelles appartenant au Département du Rhône sont signalées en couleur verte sur le plan ci-dessous.



La valeur vénale des biens peut être retenue pour un euro symbolique dans la mesure où cet échange peut être analysé comme un transfert de charges d'entretien.

Aussi, les deux collectivités se sont donc mises d'accord pour effectuer un échange desdites parcelles sans soulte.

Les deux collectivités envisagent de désigner un notaire pour rédiger l'acte d'échange et que tous les frais notariés seront partagés par moitié entre les deux collectivités.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3. Changement de nom de l'impasse de l'Aquarelle en rue de l'Aquarelle**

Le projet immobilier de RHONE SAONE HABITAT prévoyant 9 logements implantés au 192 rue de l'Eglise et un aménagement de l'impasse de l'aquarelle va conduire à un changement de nature de cette voie.

A l'heure actuelle, l'impasse de l'aquarelle est une rue sans issue.

Après l'aménagement de cette voie opérée dans le cadre du programme immobilier susmentionné, cette rue deviendra à sens unique avec une entrée rue de la République et une issue rue de l'Eglise.

Il convient donc de renommer cette voie en rue de l'Aquarelle.

Il convient de rappeler qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération le nom donné aux voies publiques et privées.

Cette volonté s'inscrit dans une démarche d'intérêt général. Il est en effet indispensable pour la bonne gestion de la Commune, son développement, le confort et la sécurité de tous les usagers, que toutes les voies puissent être nommées et numérotées.

Pour rappel, toutes les habitations sont aujourd'hui numérotées selon le système métrique afin d'être cohérent et pérenne.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **V. QUESTIONS DIVERSES**

**Pierre MARMONIER**  
Maire de Colombier Saugnieu

